

Bienvenue

KHEOPS FORMATIONS

64 Chemin des vignes

CHARENTENAY

17 700 ST MARD

Téléphone : 06 64 32 64 23

Mail : kinesiologie17@gmail.com

Bienvenue



LIVRET D'ACCUEIL

PRACTICIEN EN KINESIOLOGIE ANIMALE

64 Chemin des vignes

CHARENTENAY

17 700 ST MARD

SIRET :842 008 062 00015

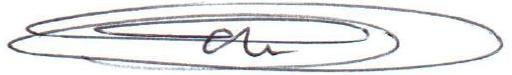
N° de déclaration d'activité : 75170233017

MAJ 03/09/2024

Angéline BOUTELOUP,

Présidente et Formatrice de KHEOPS FORMATIONS, vous souhaite la bienvenue.

Vous trouverez dans ce document des renseignements concernant notre centre et nos activités ainsi que des informations pratiques pour mieux préparer et organiser votre venue.



Sommaire

Présentation :	3
Coordonnées / horaires :	5
L'accueil	6
Les salles de cours :	7
Comment venir ? :.....	8
Où déjeuner ? :	12
Restaurants :	13
L'équipe de KHEOPS FORMATIONS :	15
Plan des locaux :	16
Règlement intérieur :	17

MAJ 03/09/2024

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage ou d'un bilan de compétences dans le cadre du plan de formation en entreprise.

- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation ou du bilan de compétences, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.
- Le financeur de la formation, lorsque le stagiaire est demandeur d'emploi.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation
 - Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge .
 - Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
 - La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
 - Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
 - Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis à la présidente de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
 - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

MAJ 03/09/2024

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application de l'article R3511-1 modifié par décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation ou les bureaux des bilans de compétences.

Article 7 : Lieux de restauration

Kheops Formations ne dispose pas d'un restaurant ou d'une salle de restauration mais nous acceptons que les stagiaires déjeunent dans l'espace détente sous réserve de respecter la propreté des lieux. (un réfrigérateur et un four à micro-ondes sont à votre disposition sur simple demande).

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4141-3-1 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de Kheops Formations de manière à être connues de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de Kheops Formations ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

V - DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Kheops Formations et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier ou par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation ou du bilan de compétences. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Kheops Formations se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

MAJ 03/09/2024

Présentation

KHEOPS FORMATIONS, créé en 2013, sous la forme de SASU est un centre de formation en kinésiologie animale, mais aussi un programme de Techniques complémentaires.

Une offre de formation riche et variée pour devenir :

« Praticien en kinésiologie animale »

Kinésiologie Animale niveau 1 :	21h
Kinésiologie Animale niveau 2 :	28h
Touch niveau 1-2 :	35h
Touch niveau 3-4 :	35h
Science-énergie :	21h
Communication animale :	14h
Vie et Habitat :	14h
Kinésiologie Animale niveau 3 :	28h
Anatomie Physio :	28h
Psychologie Chinoise :	14h
Kinésiologie animale niveau 4 :	21h
Libération des tensions LTTE :	21h
Intégration des acquis :	14h

MAJ 03/09/2024

Le centre de formation vous propose :

- ◆ 1 salle de formation de 60 m²
- ◆ 250 m² de locaux de formation extérieur
- ◆ Niveaux de formations adaptés à vos besoins (initiation, perfectionnement, avancé, expert)
- ◆ Intervenants professionnels spécialisés,

Plusieurs formules possibles :

- Cursus professionnel
- Kinésiologie animale initiation
- Kinésiologie animale modules fondamentaux
- Kinésiologie animale Perfectionnement à la carte
- Kinésiologie animale Expert

Habilitations et référence qualité

VIVEA, OPCO, DATADOCK, QUALIOPI

SIRET :842 008 062 00015

N° de déclaration d'activité : 75170233017

MAJ 03/09/2024

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Kheops Formations aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir soit le formateur ou la chargée de bilan, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat de Kheops Formations. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de Kheops Formations, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation ou du bilan de compétences. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou du bilan de compétences.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation ou du bilan de compétences est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Kheops Formations décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans les locaux.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit :

- en un avertissement, en un blâme, en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

MAJ 03/09/2024

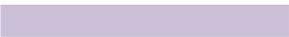
Article 3 : Lieu de la formation et du bilan de compétences

La formation aura lieu soit dans les locaux de Kheops Formations, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Kheops Formations, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation ou du bilan de compétences. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre 1er du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.



Bienvenue

Coordonnées : 64 Chemin des vignes - Charentenay

17 700 ST MARD

Téléphone : 06 64 32 64 23

Mail : kinesiologie17@gmail.com

Coordonnées GPS : Latitude : 46.081 - Longitude : -0.6772

Site Internet : www.kheopsformations.com



Jours et horaires d'ouverture

Du lundi au dimanche

De 8h30 à 18h00

Kheops Formations
dispose d'un parking.



MAJ 03/09/2024

Accueil

A votre arrivée, vous trouverez un espace détente, un membre de l'équipe viendra vous voir pour vous diriger au bon endroit.



Un café ou un thé vous sera offert à votre arrivée ou durant la pause toute au long de vos formations,

- Des toilettes et lavabos sont à votre disposition,
- Une cuisine est à votre disposition : frigo, micro-ondes, ect...
- L'extérieur est accessible (pelouse et banc),

Numéros d'urgences

Samu 15

Pompiers 18

Police 17

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen (gratuit)

MAJ 03/09/2024

Règlement intérieur

I - PRÉAMBULE

Kheops Formations est un organisme de formation professionnel créé sous la forme d'une SASU. Kheops Formations est domicilié au 64 chemin des vignes – Charentenay – 17 700 ST MARD. Kheops Formations est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 75170233017 à la Préfecture Poitou-Charentes. Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes prestations organisées par Kheops Formations dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations et des bilans de compétences proposés. Définitions : Kheops Formations sera dénommé ci-après « organisme de formation », Les personnes suivant la formations ou les modules seront dénommées ci-après « stagiaires ».

- Le directeur de la formation à Kheops Formations sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L6352-11, L6352-3, L6352-4, L6352-5 et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Kheops Formations et ce, pour toute la durée de la prestation suivie (formation, modules). Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Kheops Formations, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

MAJ 03/09/2024



Erika Lantoine :

Kinésiologue certifiée, Formateur en kinésiologie sur les animaux d'élevage, Formatrice en communication animale

Hubert Bouteloup :

Formateur en éthologie (BFEE 1 éthologie) et comportements animaliers depuis 2007, Enseignant de tai-chi-chuan depuis 1997 (école du Tigre blanc Maître TRANH),
Conférencier spécialiste des spiritualités et traditions ancestrales,
Accompagnant en développement personnel

Maureen Gelin:

Kinésiologue certifiée, Formateur en kinésiologie sur les animaux

Céline Goussard :

Assistante de gestion et de formation, référente qualité

Salle de cours

Bienvenue

La salle de cours est équipée pour 18 stagiaires maximum (table, chaises, paperboard, vidéo projecteur, etc.).

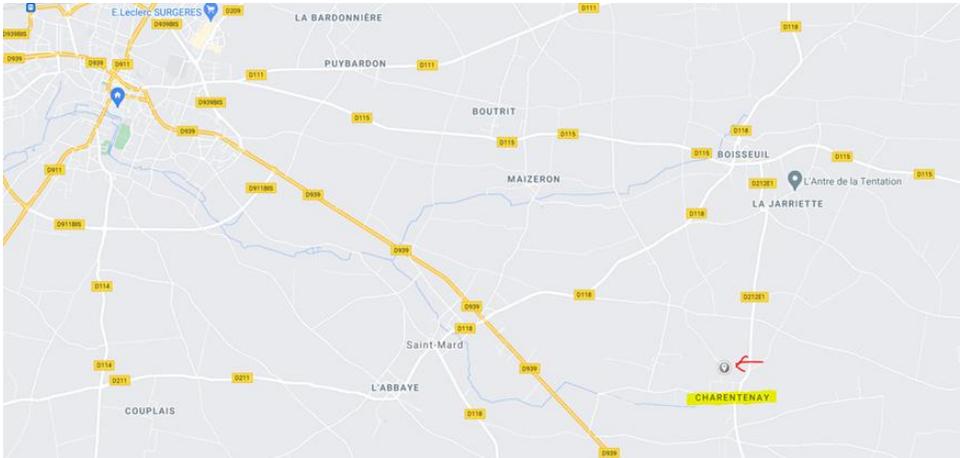


Les supports de cours sont distribués pour chaque formation.



MAJ 03/09/2024

Comment venir ?



Où déjeuner ?

Kheops Formations ne dispose pas d'un restaurant ou d'une salle de restauration mais nous acceptons que les stagiaires déjeunent dans l'espace détente sous réserve de respecter la propreté des lieux. (un réfrigérateur et un four à micro-ondes sont à votre disposition sur simple demande).

La coupure déjeuner est de 1 heure 30 (12h-13h30) mais sur demande et concertation avec les stagiaires elle peut être raccourcie à 1 heure (12h30 - 13h30) afin de terminer plus tôt.



MAJ 03/09/2024

L'équipe de Kheops Formations

Angéline Bouteloup :

Kinésologue certifié, Formateur en kinésiologie sur les animaux
Formateur en kinésiologie sur les animaux d'élevage dans les chambre
d'agricultures (Ain , Saône et Loire, Côte d'or, Nièvre, Drôme, Isère, Deux-
sèvres) et autres organismes regroupements d'éleveurs (Civam ble 64,
Apothi'care, Bio-en-grand-est)
Instructeur Touch for health certifiée IKC

Eugénie Chappaz :

Ostéopathe DO, Master en anatomie et dissection Ostéopathe animalier
(équien, canin), Praticien en Touch for health et Onto-kinésiologie
Formateur enseignant en anatomie, physiologie humains/mammifères

Lise Chancrin-Castelli :

Kinésologue certifiée, Formateur en kinésiologie sur les animaux
Formateur en kinésiologie sur les animaux d'élevage
Maître Reiki USUI , Masseuse et formateur en massage bien être



MAJ 03/09/2024